

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2014 A 19 HEURES.

**Présents** : Mr Alain THEBAULT, Mme Ariane DEMAZIER, Mr François CHABOT, Mme Dominique LAVEAU, Mr Thierry PONTIER, Mme Marie-Noëlle GAUVIN, Mr Christian GEDOUX, Mr Didier AUBRY, Mme Véronique LEVERT, Mr Philippe GESLAIN, Mme Audrey BARRE, Mr Stéphane AUMEUNIER, Mme Aurélie DAMIEN, Mr Jean-François MERE

**Absente excusée** : Mme Florence GERMAIN

**Secrétaire de séance** : Mr Didier AUBRY

Procuration de Mme Florence GERMAIN à Mr Alain THEBAULT.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

### **1) Composition des commissions communales**

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer 4 commissions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de créer les quatre commissions suivantes :

- **GESTION DU PATRIMOINE** : Mme Ariane DEMAZIER, Maire-Adjoint, en sera le rapporteur.

Mme Marie-Noëlle GAUVIN, Mr Christian GEDOUX, Mr Philippe GESLAIN et Mme Véronique LEVERT seront membres de cette commission.

- **COMMUNICATION ET ASSOCIATIONS** : Mr François CHABOT, Maire-Adjoint, en sera le rapporteur.

Mr Didier AUBRY, Mr Jean-François MERE, Mr Philippe GESLAIN, Mme Audrey BARRE seront membres de cette commission.

- **EDUCATION** : Mme Dominique LAVEAU, Maire-Adjoint, en sera le rapporteur

Mr Didier AUBRY, Mme Aurélie DAMIEN, Mr Stéphane AUMEUNIER, Mme Audrey BARRE, Mme Florence GERMAIN seront membres de cette commission.

**ENVIRONNEMENT** : Mr Thierry PONTIER, Maire-Adjoint, en sera le rapporteur

Mr Jean-François MERE, Mr Stéphane AUMEUNIER, Mr Christian GEDOUX, Mme Marie-Noëlle GAUVIN, Mme Florence GERMAIN seront membres de cette commission.

## **2) Composition de la commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que selon les articles 22 à 25 du Code des Marchés publics et suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'en tant que Maire, Monsieur le Maire est président d'office et qu'il doit désigner un vice-président, il choisit Mr Christian GEDOUX.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Une seule liste est proposée :

### **Membres titulaires :**

Mr Didier AUBRY

Mr Stéphane AUMEUNIER

Mme Véronique LEVERT

### **Membres suppléants**

Mme Ariane DEMAZIER

Mr Jean-François MERE

Mme Audrey BARRE

La liste ayant obtenue 15 voix ces membres sont élus.

## **3) Composition de Centre Communal d'Action Sociales**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Ce nombre doit être pair et compris entre 8 et 16. Une moitié est élue parmi les conseillers municipaux et l'autre moitié est nommée par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide que le CCAS sera composé de quatre membres élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule liste est proposée :

- Mme Audrey BARRE
- Mme Aurélie DAMIEN
- Mme Véronique LEVERT
- Mme Dominique LAVEAU

La liste ayant obtenue 15 voix ces membres sont élus.

#### **4) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Monsieur le Maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales et que selon les statuts de chaque syndicat, il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants. Ces derniers seront élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

#### **SIVOM D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA SOLOGNE DU CHER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après renseignement pris auprès de la Préfecture ce syndicat est dissout mais non liquidé.

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU BARANGEON**

Se sont proposés :

Mr Alain THEBAULT comme Délégué titulaire

Mr Thierry PONTIER comme Délégué titulaire

Après dépouillement des votes

Mr Alain THEBAULT a obtenu la majorité absolue

Mr Thierry PONTIER a obtenu la majorité absolue

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLE DE L'YEVRE (SIVY)**

Se sont proposés :

Mr Alain THEBAULT comme Délégué titulaire

Mr Thierry PONTIER comme Délégué suppléant

Après dépouillement des votes

Mr Alain THEBAULT a obtenu la majorité absolue

Mr Thierry PONTIER a obtenu la majorité absolue

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE VIGNOUX  
SUR BARANGEON (SIAEP)**

Se sont proposés :

Mr Alain THEBAULT comme Délégué titulaire

Mr Thierry PONTIER comme Délégué titulaire

Après dépouillement des votes

Mr Alain THEBAULT a obtenu la majorité absolue

Mr Thierry PONTIER a obtenu la majorité absolue

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE18)**

Se sont proposés :

Mr Alain THEBAULT comme Délégué titulaire

Mr Thierry PONTIER comme Délégué suppléant

Après dépouillement des votes

Mr Alain THEBAULT a obtenu la majorité absolue

Mr Thierry PONTIER a obtenu la majorité absolue

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINT MARTIN  
D'AUXIGNY**

Se sont proposés :

Mr Didier AUBRY comme Délégué titulaire

Mr François CHABOT comme Délégué suppléant

Après dépouillement des votes

Mr Didier AUBRY a obtenu la majorité absolue

Mr François CHABOT a obtenu la majorité absolue

**SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOURGES**

Se sont proposés :

Mr Alain THEBAULT comme Délégué titulaire

Mr Jean-François MERE comme Délégué suppléant

Après dépouillement des votes

Mr Alain THEBAULT a obtenu la majorité absolue

Mr Jean-François MERE a obtenu la majorité absolue

### **CNAS**

Se sont proposés :

Mme Dominique LAVEAU comme Déléguée au sein du collège des élus

Mme Christine ZENDAGUI comme Déléguée au sein du collège des agents

Après dépouillement des votes

Mme Dominique LAVEAU a obtenu la majorité absolue

Mr Christine ZENDAGUI a obtenu la majorité absolue

### **COMMUNES FORESTIERES**

Se sont proposés :

Mr Alain THEBAULT comme Délégué titulaire

Mr Thierry PONTIER comme Délégué suppléant

Après dépouillement des votes

Mr Alain THEBAULT a obtenu la majorité absolue

Mr Thierry PONTIER a obtenu la majorité absolue

### **CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Se sont proposés :

Mme Ariane DEMAZIER comme Déléguée titulaire

Mr François CHABOT comme Délégué suppléant

Après dépouillement des votes

Mme Ariane DEMAZIER a obtenu la majorité absolue

Mr François CHABOT a obtenu la majorité absolue

### **CORRESPONDANT DEFENSE**

S'est proposé :

Mr Stéphane AUMEUNIER

Après dépouillement des votes

Mr Stéphane AUMEUNIER a obtenu la majorité absolue

### **CORRESPONDANT CINEMA**

S'est proposé :

Mr François CHABOT

Après dépouillement des votes

Mr François CHABOT a obtenu la majorité absolue

### **5) Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, les attributions suivantes peuvent lui être déléguées pour la durée du mandat

(1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) Fixer, dans les limites d'un montant de 2%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) Procéder, dans les limites d'un montant unitaire et annuel de 80 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables d'un montant inférieur à 90 000 €uros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ,lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) Passer les contrats d'assurance ;

(7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- (9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code en zone U, AU, Nb du Plan Local d'Urbanisme ;
- (16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- (17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la côte de l'argus ;
- (18) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 80 000 € par année civile
- (21) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire toutes ces attributions, prend acte que cette délibération est à tout moment révocable, et que Monsieur le maire doit rendre compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

#### **6) indemnité du Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour une commune de 1052 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% soit 1634.63 €uros brut par mois.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité du Maire à 36% du l'indice brut 1015 soit 1368.53 €uros brut par mois à partir du 29 mars 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe l'indemnité du Maire à 36 % de l'indice brut 1015 à partir du 29 mars 2014 et ce, jusqu'à ce que une nouvelle délibération vienne modifier celle-ci.

#### **7) Indemnités des Adjoints**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour une commune de 1052 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5% soit 627.24 €uros brut par mois.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité des Adjoints à 13% du l'indice brut 1015 soit 494.19 €uros brut par mois à partir du 7 avril 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe l'indemnité du Maire à 13 % de l'indice brut 1015 à partir du 07 avril 2014 et ce jusqu'à ce que une nouvelle délibération vienne modifier celle-ci.

#### **8) Dématérialisation des convocations adressées aux Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de dématérialiser toutes les convocations qui leurs seront adressées par le secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent que les convocations qui leurs sont adressées soient dématérialisées et ils s'engagent à renvoyer systématiquement un accusé de réception.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 40.